



ARRETE

REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° AR01_2023_0282

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R411-25 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2022_0376 du 12 octobre 2022 portant réglementation des heures de mise service de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis favorable du Président de « Grand Paris Seine Ouest », 9 rue de Vaugirard – 92196 MEUDON, en date du 30 juin 2023 ;

Considérant les récentes violences urbaines survenues ces derniers jours, les dégradations de biens publics, de commerces, de la voie publique, et la mise en danger de la vie d'autrui ;

Considérant que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant la nécessité pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics, de rallumer l'éclairage public de 1heure à 5 heure du matin ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR01_2022_0376 du 12 octobre 2022 portant réglementation des heures de mise service de l'éclairage public sur le territoire de la commune est abrogé.

Article 2 : L'éclairage public des voies communales et départementales **sera allumé entre 1h et 5h du matin à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et jusqu'à nouvel ordre.**

Article 3 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Il fait par ailleurs l'objet d'une information sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal ainsi que d'un affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs et associatifs implantés sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Département des Hauts-de-Seine ;
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service de la Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;
- Service Espace Public de la ville de Chaville ;

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date publication.

Fait à Chaville, le 05 juillet 2023

Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication sur le site internet de la Ville le : 7 juillet 2023